

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-2-2
N° applicatif 10566

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "FORETS D'AVENIR D'ALSACE"

Résumé : Le Plan de Rebond a approuvé le 31 mai 2021 le dispositif "Forêts d'Avenir d'Alsace", issu du Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir les communes forestières dans la replantation d'arbres accompagnant la régénération naturelle. Les 3 premières années ont permis de soutenir la plantation de 98 063 arbres en complément de la régénération naturelle sur une superficie de 247 hectares.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le 13 novembre 2023 la poursuite du programme "Forêt d'Avenir d'Alsace" sur la période 2024 à 2026 et l'a étendu aux propriétaires privés.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant de 208 972 € pour 64 hectares de forêts d'avenir d'Alsace et 17 656 arbres plantés en complément de la régénération naturelle.

Certaines essences forestières locales subissent des attaques importantes de champignons ou de parasites (chalarose du frêne, scolytes pour les résineux) accentuées par le réchauffement climatique. Cela conduit à de fortes mortalités d'arbres en plaine comme en montagne, conduisant à un dépérissement accéléré des forêts, à une fragilité des écosystèmes et à une crise inédite de l'ensemble de la filière qui en dépend.

Dotée d'un « **Plan Arbre** », la Collectivité européenne d'Alsace mène des actions pour valoriser et faire évoluer les paysages alsaciens, pour favoriser l'adaptation au changement climatique entre autres par le dispositif Forêts d'Avenir d'Alsace et pour développer une filière bois durable alsacienne, en suscitant un programme ambitieux de construction faisant appel au bois.

Les Forêts d'Avenir d'Alsace sont des **projets d'enrichissement de la régénération naturelle par des plantations** qui préservent le peuplement existant tout en préparant l'avenir. L'objectif est d'améliorer la **résilience** et la **résistance du peuplement** aux aléas

climatiques (sécheresses, canicules, maladies, ...). Les projets Forêts d'Avenir d'Alsace permettent d'accroître le **stockage de carbone**, de **préserver les sols** et de **favoriser la production de bois** (éco matériau, bois de chauffage, ...) au travers d'une **gestion durable et multifonctionnelle des forêts**.

Le 13 novembre 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la poursuite du dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace sur **la période 2024-2026** en l'étendant aux propriétaires forestiers privés pour un **budget maximal de 1,8 millions d'euros**.

Une première session de dépôts de projets jusqu'à juin 2024 a été lancée. L'analyse des 21 dossiers réceptionnés (13 dossiers communaux et 8 dossiers privés) permet de mettre en avant les chiffres principaux suivants :

- **208 972 € d'aide en investissement** dont 172 021 € en forêt communale et 36 951 € en forêt privée ;
- Les motivations principales des demandes sont le fait de parcelles impactées par le réchauffement climatique, constituées essentiellement d'épicéas scolytés, de hêtraies dépérissantes ou de peuplement impactés par la chalarose du frêne ;
- **64,05 ha de forêts « Forêts d'Avenir d'Alsace », 17 656 arbres plantés en complément de la régénération naturelle**, dont 40,26 ha en forêts communales pour 12 244 arbres plantés et 23,79 ha en forêts privées pour 5 412 arbres plantés ;
- Une aide moyenne de 13 232 € par commune et de 4 619 € pour la forêt privée.

Le comité de pilotage des Forêts d'Avenir d'Alsace a étudié techniquement **les 21 dossiers déposés lors de sa réunion du 18 juin 2024**. Ces travaux permettent d'indiquer que :

- La priorité est donnée à la régénération naturelle des forêts :

Tous les dossiers mettent en avant le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Des semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les modalités d'intervention des candidats intègrent un accompagnement de la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des essences et des moyens matériels comme de la main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.

- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, sera réalisée selon des préconisations au cas par cas :

Les communes forestières et les forestiers privés plantent des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle (notamment la qualité des sols, l'altitude ou l'orientation des massifs) tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis. Le Comité de pilotage des Forêts d'Avenir d'Alsace a analysé les plantations proposées, qui doivent favoriser la biodiversité et la pluralité des essences en forêt.

- Certaines essences présentes en forêt ne seront pas plantées car inadaptées au changement climatique ou car elles seront présentes facilement par régénération.
- Pour cette première édition du programme 2024-2026, sur les 17 656 arbres plantés, 4 894 seront des chênes sessiles, arbres déjà présents dans nos forêts, connus pour leur résistance, leur qualité de bois d'œuvre et leur contribution à la biodiversité.

- Il est à noter, comme pour les précédentes éditions (2021-2023), la qualité des dossiers et la très grande diversité des essences proposées, toutes conformes aux prescriptions réglementaires. Certains projets comptent jusqu'à 12 essences différentes comme en forêt privée à LUTTENBACH-près-MUNSTER.

- Répartition sur le territoire :

Les dossiers déposés concernent des forêts réparties du nord au sud de l'Alsace, autant en plaine qu'en montagne.

- Une communication vers le grand public et les élèves :

Tous les dossiers ont prévu des actions de communication et certains des approches précises pour associer les écoliers ou les collégiens à ce dispositif : il sera proposé aux collèges et communes de se rencontrer pour organiser des événements.

Il sera également demandé aux bénéficiaires de poser un panneau explicatif sur les chemins piétonniers au plus proche des parcelles soutenues par le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace afin d'informer les citoyens des enjeux de la forêt et de ce dispositif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au titre des Forêts d'Avenir d'Alsace des subventions d'investissement, d'une part, d'un montant total de 172 021 € aux communes forestières et d'autre part, d'un montant de 36 951 € aux propriétaires forestiers privés, dont le détail figure dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentations des factures justifiant des dépenses réelles exécutées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>0004</i>	<i>P216E06</i>	<i>T02</i>	<i>(4217) 204-2041482-76</i>	<i>172 021 €</i>
<i>P216</i>	<i>0004</i>	<i>P216E06</i>	<i>T02</i>	<i>(3022) 204-20422-6312</i>	<i>36 951 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>208 972 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.